



REGLEMENT INTERIEUR Association VANOISE VOYAGES

Préambule

Vanoise Voyages est une association loi 1901 qui a pour objet l'organisation de séjours ou de voyages notamment pour la découverte de la montagne et haute montagne en toute saison et sous quelque forme que ce soit (alpinisme, randonnée, escalade, ski de randonnée, ski de fond...).

Dans ce cadre, les membres sociétaires de l'association, qui sont encadrants des séjours, et Vanoise Voyages, ont des obligations réciproques.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de Vanoise Voyages et la collaboration entre l'association et les membres sociétaires, appelés aussi encadrants.

Article 1 – Composition du bureau

Conformément aux statuts, l'association est administrée par un bureau comportant 3 membres désignés pour une période de cinq ans par l'Assemblée Générale. Ce bureau se compose d'un Président, d'un trésorier et d'un secrétaire général.

L'Assemblée Générale pourra choisir d'ajouter trois membres supplémentaires au titre de vice-président, vice-trésorier, vice-secrétaire, pouvant apporter son soutien dans les prises de décision.

La décision finale et le vote reviendra toutefois comme le prévoit les statuts aux trois membres du bureau.

Comme mentionné dans les statuts, le Président de la Compagnie de droit prend le titre de Directeur/Secrétaire Général.

Le directeur/secrétaire générale a droit en raison de ses fonctions et de la responsabilité qui y sont attachés, à une rémunération compensatoire de la perte de revenus consécutive au temps consacré à ses fonctions.

Cette rémunération sous forme d'honoraires est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Il est tenu de rendre le détail des comptes au bureau directeur dans les délais prévus par les statuts.

Le directeur/secrétaire général peut s'adjoindre un ou plusieurs adhérents membres actifs pour l'assister dans ses tâches.

Ils ont droit en raison des fonctions et de la responsabilité qui y sont attachés, à une rémunération compensatoire de la perte de revenus consécutive au temps consacré à ses fonctions.

Article 2 – Conditions d’admission

La cotisation annuelle à Vanoise Voyages est offerte.

L’admission d’un membre sociétaire à Vanoise Voyages sera subordonnée à :

- la décision souveraine du Bureau Directeur de Vanoise Voyages,
- l’acceptation et la signature du présent Règlement Intérieur,
- l’encadrement ou la proposition d’un séjour par Vanoise Voyages sur les 3 dernières années,
- la cotisation annuelle à jour à la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

L’admission d’un membre d’honneur à Vanoise Voyages sera subordonnée à :

- la cotisation annuelle à jour à la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise.

Article 3 – Engagement de l’encadrant membre sociétaire

L’encadrant, membre sociétaire, s’engage à :

- Être à jour de sa cotisation** annuelle à la Compagnie des Guides et Accompagnateurs de la Vanoise ;
- Avoir une RC professionnelle** copie de l’attestation d’assurance à fournir à Vanoise Voyages pour vérification ;
- Appliquer les règles du Code du Tourisme** fixant les conditions d'exercice des activités relatives à la vente de voyages ou de séjours, et ce pour tous les séjours que l'encadrant prendra en charge en collaboration avec l'association Vanoise Voyages ;
- N’agir que sous le nom de l’association Vanoise Voyages.** L'encadrant ne doit pas utiliser d'autre marque ou enseigne personnelle pour les documents évoquant les voyages et séjours assurés par Vanoise Voyages. Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté pour le participant au séjour, l'organisateur est Vanoise Voyages et non l'encadrant ;
- Ne pas mélanger et confondre les projets d'indépendants et les séjours et voyages en tout compris vendus par Vanoise Voyages, pour ne pas créer de confusion dans l'esprit des participants (n° de Siret, assurances... différents)
- Transmettre pour chaque séjour ou voyage à l'association Vanoise Voyages les documents suivants complétés pour l'élaboration d'un voyage ou séjour :
 - Pour préparer la fiche descriptive du séjour avec extrait charte transmis en Word par Vanoise Voyages
 - Budget voyage transmis en Excel par Vanoise Voyages
- Selon décision des Assemblées Générales de 2018 et 2019, les heures de secrétariat utilisées pour élaboration du document pré-contractuel et du budget au-delà d’une heure pourraient être facturées à l’encadrant.

- Transmettre aux participants et/ou prospects le lien vers la page du site Internet de Vanoise Voyages leur permettant de s'inscrire au séjour prévu, ainsi qu'un exemplaire pdf de la fiche descriptive du séjour finale, des conditions de vente, des livrets d'assurance proposés, documents fournis par Vanoise Voyages ;
- Ne pas faire de promotion publicitaire invasive. En tant qu'association loi 1901, Vanoise Voyages et donc l'encadrant n'ont pas le droit de faire de publicité directe et imposée au public avec des informations précises (dates de séjours, prix), mais uniquement des informations globales, c'est le public qui doit aller chercher l'information. Fournir à Vanoise Voyages un exemplaire de chaque publication et les coordonnées de votre site internet. Vanoise Voyages n'a pas non plus vocation à caractère commercial et ne peut garantir le remplissage des séjours manquant de participants ;
- Communiquer à Vanoise Voyages toutes les modalités de fonctionnement des séjours et voyages et les moyens mis en œuvre pour fournir aux participants toutes les prestations vendues ;
- Fournir à Vanoise Voyages la copie des documents suivants :
 - Diplôme et qualifications nécessaires à votre activité,
 - Assurance en Responsabilité Civile de l'année,
 - Carte Jeunesse et Sports valide,
 - Attestation de vigilance Urssaf de l'année en cours
 - Carte professionnelle européenne si nécessaire pour le séjour.
- Respecter les lois qui régissent l'activité libérale de votre diplôme et les règles déontologiques et usages de votre profession ;
- Respecter les protections accordées par les droits d'auteur, en n'utilisant pas les textes d'un concurrent sans son autorisation, ne pas procéder à des actes de concurrence déloyale et faire preuve d'une courtoisie confraternelle ;
- Informez Vanoise Voyages sans délai de toute modification** intervenant aussi bien dans votre situation administrative que dans la liste des séjours et voyages communiquée lors de l'adhésion, la couverture n'étant opérante que pour les séjours dûment vérifiés et acceptés par Vanoise Voyages ;
- S'assurer en cas d'encadrement de mineur non accompagné par ses parents, que votre séjour est en conformité avec la réglementation du moment – Nous fournir les textes validés par J&S et les démarches que vous avez entreprises pour cette mise en conformité. En aucun cas n'inscrire un mineur sans notre accord et sans avoir fourni cette information au préalable ;
- S'assurer que les prestataires possèdent la couverture financière, technique, juridique et humaine en conformité avec le voyage proposé (en collaboration avec Vanoise Voyages en fonction des prestataires du séjour) ;
- Préparer et anticiper toutes les composantes de son séjour : réservations des prestations hôtelières et de transports, visas et passeports, adaptation du parcours au niveau annoncé sur la fiche descriptive du séjour (en collaboration avec Vanoise Voyages en fonction des prestataires du séjour),

- Exécuter de bonne foi et dans le strict respect des conditions annoncées dans le document précontractuel sa prestation d'encadrant ; Il s'interdit notamment de réaliser tout acte contraire à l'intérêt de Vanoise-Voyages.
- Collecter les factures originales des frais de voyage ou séjour, toutes doivent être établies au nom de Vanoise Voyages et les transmettre à Vanoise Voyages ; favoriser les paiements directs par Vanoise Voyages au prestataire par virement.
- Fournir la facture d'honoraires pour le séjour à Vanoise Voyages après budget vérifié et validé, après le séjour.
- ATTENTION : l'encadrant s'engage à payer tous ses frais qui ne seraient pas en lien avec le séjour hébergé par Vanoise Voyages. Dans le cas d'une succession de séjours prévus et que l'un des séjours n'aurait pas lieu faute de participant, il ne sera pas prévu de remboursement de frais, dépenses ni d'honoraires. Seul un séjour ayant le nombre de participants prévus au budget approuvé par le bureau pourra être hébergé par Vanoise Voyages et voir ses dépenses prises en charge.

Article 4 – Engagement de l'association

L'association Vanoise Voyages s'engage à :

- Assurer la gestion des séjours et voyages acceptés par confirmation e-mail. Notre couverture ne sera opérante que lorsque nous aurons validé la fiche descriptive et le budget de ces séjours ;
- Se réserve le droit de valider ou refuser la préparation d'un séjour en fonction du déroulé ou des aspects juridiques et financiers du séjour ;
- Assiste l'encadrant dans la préparation et la réalisation de son séjour, et veille notamment à l'application des règles du code du tourisme ;
- Etablir les documents officialisant la vente (art 211-3-1 du décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009) ;
- Apporte son aide à l'encadrant pour la préparation et l'anticipation des composantes de son séjour : réservation de l'aérien, aide si nécessaire pour les autres prestataires ;
- Régler les factures des prestataires, fournir des avances pour les frais de séjours dans la limite des sommes disponibles sur le budget du séjour et sur présentation des justificatifs comptables. En fin de séjour ou voyage, l'encadrant reçoit une rémunération conforme aux honoraires, une fois tous les frais comptabilisés après réception des factures originales des frais de séjours établies au nom de Vanoise Voyages, vérification et validation du budget ;
- Faire preuve de la plus extrême confidentialité en ce qui concerne les informations communiquées par l'encadrant (administratives, professionnelles et coordonnées des participants). En qualité de membre d'une association, vous restez indéfiniment propriétaire de votre fichier client, Vanoise Voyages n'en ayant la jouissance que pour vos propres séjours. Ne remettre ces informations qu'au signataire de la convention ou à l'un de ses mandataires dûment habilités ;

- Ne pas démarcher la clientèle prospectée par l'encadrant, respecter les protections accordées par les droits d'auteur, ne pas procéder à des actes de concurrence déloyale ;
- Respecter le contrat qui lie Vanoise Voyages aux participants en établissant les factures en conformité avec les tarifs et les conditions établies par la fiche descriptive du séjour. Mentionner sur chaque contrat et chaque facture correspondante les noms du ou des intervenants affectés au séjour ou voyage ;
- Respecter les lois en vigueur en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle, garantie bancaire, déclarations fiscales et autres obligations légales ;
- Régler les honoraires de l'encadrant sur le modèle de calcul du budget.

Article 5 – Conditions d'exclusions

Le Bureau Directeur pourra prendre la décision d'exclure un membre en cas de non-respect par celui-ci d'une de ses obligations.

FIN DU REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par l'Assemblée Générale en date du 16/10/2021

Le président, Laurent Taillebois

